

Du 01/03/2023 au 30/06/2023

REGLEMENT COMPLET DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

JEU CONCOURS NIVEA MEN - PSG

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros dont le siège est situé 111, avenue de France CS 81303 – 75214, Paris cedex 13, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, (ci-après « la *Société organisatrice* »), organise du 01/03/2023 00h00 au 30/06/2023 23h59 (inclus), un jeu avec obligation d'achat, intitulé JEU CONCOURS NIVEA MEN – PSG (ci-après le « Jeu ») sur le site internet <https://www.nivea.fr> (ci-après le « Site »).

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et aux communications électroniques en vigueur en France.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures ayant acheté simultanément entre le 01/03/2023 et le 30/06/2023 au moins 2 produits NIVEA Men - dont 1 soin homme visage ou barbe*(*hors mini formats et NIVEA Men Crème 150ml et 75ml) et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte, à l'élaboration Jeu, ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice, et des magasins participants.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

4. ACCES AU JEU

Le Jeu est accessible depuis le Site à toute personne répondant aux conditions de participation.

5. PRINCIPE DU JEU

Le Jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 01/03/2023 00h00 au 30/06/2023 à 23h59 inclus désignera le gagnant par un tirage au sort.

1 gagnant sera désigné conformément à l'article « désignation des gagnants » parmi l'ensemble des participations valides.

6. MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à effectuer les actions suivantes pendant la durée du Jeu :

- Acheter au moins 2 produits NIVEA Men - dont 1 soin homme visage ou barbe*(*hors mini formats et NIVEA Men Crème 150ml et 75ml)
- Conserver la preuve d'achat qui sera demandée après le tirage au sort.
- Se connecter sur le Site

ATTENTION LES PARTIES EN BLEU SONT À ADAPTER EN FONCTION DU JEU

- s'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet après s'être connectés à leurs comptes sur le Site.

Les participants doivent renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu. Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fautive, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique et à participer via son propre compte sur le Site. Une seule participation par personne physique répondant aux présentes conditions est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation effectuée à partir de l'adresse électronique d'un tiers, du compte sur le Site d'un tiers ou à partir de plusieurs adresses électroniques ou de plusieurs comptes sur le Site ne sera pas prise en compte.

En cas de participations multiples par un même participant, seule la première sera prise en compte, sous réserve de sa validité.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

7. CONTRIBUTIONS

a. Conditions de validité des Contributions

Les Contributions ont vocation à être publiées sur le Site. Chaque Contribution doit être réalisée de façon personnelle par le participant l'ayant envoyée. Chaque Contribution doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, les conditions générales d'utilisation du Site et les dispositions du présent règlement.

Toute Contribution incorrecte, incomplète, contrefaisante, illicite, ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera refusée, ainsi que la participation de son auteur.

Sera notamment refusée toute Contribution :

- Non réalisée par le participant ;
- Représentant une personne autre que le participant ;
- ne respectant pas le thème imposé par le présent règlement ;
- portant atteinte aux droits d'un tiers tels que les droits de propriété intellectuelle, les droits de la personnalité, les garanties de jouissance paisibles, etc.
- portant atteinte aux droits des personnes, et notamment à la dignité humaine ;
- constitutives de délits de presse ou d'une violation de la loi pour la confiance en l'économie numérique du 10 juin 2004 ;
- comportant des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

ATTENTION LES PARTIES EN BLEU SONT À ADAPTER EN FONCTION DU JEU

- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- issue d'un photomontage.
- portant atteinte aux marques commercialisées par la Société organisatrice ou par des tiers ;
- constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- représentant un comportement dangereux ou incitant à adopter un comportement dangereux.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à une modération a posteriori des Contributions (à savoir, une modération réalisée sur les Contributions après avoir été postées par le participant).

b. Droits de propriété intellectuelle sur les Contributions

Le participant déclare être le seul auteur de sa Contribution et garantit jouir, à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle), susceptibles d'être attaché à sa Contribution.

En conséquence, le participant garantit que le présent article ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

Par conséquent, le participant garantit la Société Organisatrice contre toutes actions ou revendications qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de la Contribution.

Chaque participant cède à titre non exclusif, exprès et irrévocable à la Société Organisatrice le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Contribution ainsi que le droit d'exploiter les attributs de sa personnalité, en ce compris notamment son image et sa voix, telles que fixées dans la Contribution, en tout ou partie, sous forme originale ou adaptée, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour, pour la promotion, la publicité et la communication de la Société Organisatrice, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions sur les supports suivants :

- supports de communication numérique, informatique, électronique gérés et/ou mis en place par la Société organisatrice tels que notamment Extranet, Internet et/ ou Intranet accessible depuis tous terminaux fixes ou mobiles ;
- tous sites Web y compris les sites communautaires tels que Facebook, Twitter, etc. et les sites de partage de vidéos tels que Dailymotion, Youtube, etc) et notamment via les profils officiels de la société Organisatrice ;
- supports physiques destinés à la presse et aux professionnels tels que les dossiers de presse.

Chaque participant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à la Société Organisatrice toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie pour le monde entier en raison de l'exploitation des Contributions sur Internet, pour une durée d'un an à compter de la première exploitation des Contributions.

Il pourra être demandé aux gagnants de réitérer par écrit la présente autorisation.

ATTENTION LES PARTIES EN BLEU SONT À ADAPTER EN FONCTION DU JEU

Les participants autorisent expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'elle jugera utile pour l'exploitation de leur Contribution dès lors que cette modification ne dénature pas la Contribution.

Pour les Contributions publiées par la société organisatrice sur internet, en raison de la nature même de ce support, il est entendu que le retrait sera effectué au titre d'une obligation de moyens sur les sites et/ou pages de réseaux sociaux dont la Société organisatrice est éditrice.

8. PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice et, le cas échéant, de ses prestataires, ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants.

9. DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du Jeu sera tiré au sort le 30/09/2023.

Le gagnant du Jeu sera informé du résultat de sa participation avant le 20/10/2023 par courrier électronique.

5 gagnants suppléants seront désignés à la suite du gagnant. Ceux-ci ne seront contactés par la Société organisatrice, dans l'ordre de leur désignation, que dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne seraient éligibles à leur(s) dotation(s) (non manifestation, renoncement à la dotation, participation non valide, etc).

Seul le gagnant du Jeu seront informés personnellement du résultat de sa participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de sa participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

10. DOTATIONS

Le gagnant se verra attribuer les dotations suivantes :

- 5 stadium tours du Parc des Princes (valeur unitaire 20€*), 5 places de match au Parc des Princes (match à définir, sur la saison 2023-2024, valeur unitaire 70€*), 5 maillots dédicacés par des joueurs du Paris-Saint-Germain.

** prix public TTC couramment constaté ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Les distributeurs étant libres de fixer leur prix de vente, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.*

11. MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Le gagnant sera contacté avant le 20/10/2023 par mail afin de fournir la preuve de son achat ayant eu lieu dans les dates du concours, puis, si celle-ci est correcte, confirmer ses coordonnées pour l'envoi de ses dotations.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai de trois (3) jours à compter du premier contact réalisé par la Société organisatrice ou ne parvenant pas à fournir une preuve d'achat remplissant les conditions susnommées, sera considéré comme renonçant à sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée à l'un des gagnants suppléants selon leur ordre de classement sous réserve que lui-même réponde à la demande de confirmation de la Société organisatrice dans le même délai de trois (3) jours imparti. A défaut, le gagnant suppléant sera également considéré comme renonçant à sa dotation et celle-ci ne sera pas remise en Jeu.

ATTENTION LES PARTIES EN BLEU SONT À ADAPTER EN FONCTION DU JEU

La Société organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ou des gagnants suppléants ne s'étant pas manifesté à l'issue du délai qui leur est laissé.

Les dotations seront envoyées au gagnant au maximum 8 semaines après la mise à disposition du calendrier de la saison 2023-2024 aux frais de la Société organisatrice.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

En cas de non-réception du lot dans un délai de trois mois à compter de leur envoi par la Société organisatrice, le gagnant devra en informer la Société organisatrice par courrier électronique à l'adresse du service consommateurs : service.conseil@beiersdorf.com. A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute réponse qu'elle jugera appropriée à la réclamation tardive du gagnant, dans le respect des dispositions légales, et notamment de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identiques ou supérieures, et ce, à la seule discrétion de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable relatif au transport ou à la délivrance des lots, à leur bon fonctionnement, à leur emploi, à leur sécurité d'utilisation ou à la conformité aux normes des lots.

12. RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout évènement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

13. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

14. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout fait qui ne lui serait pas imputable ou dépassant raisonnablement son contrôle, notamment mais non exclusivement dans les cas suivants :

- d'erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
 - de défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
 - de défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;
 - de dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
 - de défaillances de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
 - de dysfonctionnement de tout logiciel ;
 - d'intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
 - de virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ou relatifs;
 - aux services et informations consultables sur le site
- ou
- à la transmission et/ou réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne lui sont pas parvenues pour une quelconque raison, ou lui sont parvenues de manière illisible ou incomplète ou de telle manière qu'ils ne peuvent être traités.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre de ce Jeu sont destinées à Beiersdorf SAS ainsi qu'à sa société mère située en Allemagne : Beiersdorf AG. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques et marketing, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale.

La Société organisatrice traite les données de participants dans le seul but de réaliser ce Jeu. Les données des participants seront supprimées dès que les opérations nécessaires à ce Jeu seront achevées, soit dès l'achèvement des opérations nécessaires au Jeu. En cas de contact dans le cadre d'une demande relative au Jeu, la Société organisatrice conserve les données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de la demande. Pour plus d'information, consultez la rubrique "protection des données" sur le site <https://www.nivea.fr>

Beiersdorf SAS pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés de 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition à la prospection commerciale y compris le profilage, d'opposition pour motif légitime, de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès ainsi que d'un droit à la portabilité. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier ou courrier électronique accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité officiel à l'adresse suivante :

Beiersdorf S.A.S, 111 avenue de France 75013 Paris, Tel: 01.70.37.32.00 / service.conseil@beiersdorf.com.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

16. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

Beiersdorf S.A.S, 111 avenue de France 75013 Paris, Tel: 01.70.37.32.00 / service.conseil@beiersdorf.com.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande du participant. A défaut de règlement amiable du litige dans ce délai, celui-ci pourra être soumis aux tribunaux compétents de Paris.

17. CONSULTATION ET COPIE DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez :

Sas Isl Henri-Antoine Le Honsec, Rémi Simhon, Bruno Almouzni, Commissaire de justice.
92 rue d'Angiviller, 78120 Rambouillet.

ATTENTION LES PARTIES EN BLEU SONT À ADAPTER EN FONCTION DU JEU

Ce règlement peut être consulté et imprimé à partir du Site.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera publié selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Beiersdorf S.A.S, 111 avenue de France 75013 Paris, Tel: 01.70.37.32.00 / service.conseil@beiersdorf.com.

18. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par le participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;
- se connecter au Site ;
- faire une demande de remboursement ;
- faire des photocopies ;

seront remboursés par lettre chèque sur simple demande écrite accompagnée des informations ci-dessous dans les 60 jours à compter de la réception de la demande :

- nom
- prénom
- adresse
- intitulé du Jeu
- frais dont le remboursement est demandé
- Copie de la facture de téléphone en cas de demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

Beiersdorf S.A.S, 111 avenue de France 75013 Paris, Tel: 01.70.37.32.00 / service.conseil@beiersdorf.com.

Les remboursements demandés seront effectués sur les bases suivantes :

- Frais postaux : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- Frais de connexion : remboursement sur justificatif. Le Participant devra joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de téléphone.
- Frais de photocopies : remboursement dans la limite de 3 photocopies à hauteur de 0,15 € TTC par photocopie.

Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire (titulaires d'un abonnement forfaitaire ou illimité, de cybercâble, ou utilisateurs d'un mode de connexion gratuit) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les participants peuvent cumuler les différentes demandes de remboursement dans un même courrier à condition de le préciser.

ATTENTION LES PARTIES EN BLEU SONT À ADAPTER EN FONCTION DU JEU

Le présent règlement n'impose en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.